

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2226

20 octobre 2010

SOMMAIRE

Ariston Thermo International S.A.	106802	EPF Richmond Riverside S.à r.l.	106848
Ariston Thermo International S.à r.l. ...	106802	EPF Specks Hof S.à r.l.	106848
Astelia S.A.	106843	Equant S.A.	106843
CA CRÉE Sàrl	106829	European Foods Company	106827
Carter Transport GmbH	106811	Façolux	106847
Castle Immo S.à.r.l.	106830	Finanmag S.A.	106813
Chemin Vert S.A.	106830	Finanmag S.A. - SPF	106813
Citeg S.A.	106811	GFI Group Services Lux Limited	106830
Codeca S.à.r.l.	106830	Gipsy Caravan S.à r.l.	106833
Codinvest S.A.	106838	Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.	106810
Column Investments S.à r.l.	106829	Intersil Luxembourg S.à r.l.	106846
Como Luxembourg Sàrl	106833	Julienne Holdings S.à r.l.	106844
Contact Management S.A.	106838	Lafayette 23 S.à r.l.	106820
Corporate Advisory Business S.A.	106837	Macquarie European Vehicle Safety Hol- dings 1 S.à r.l.	106812
Crawfresh Import S.A.	106838	Martival S.à r.l.	106811
Decobelux S.A.	106826	Mitaka G.P.I. S.C.A.	106833
Design & Build Promotions S.A.	106843	Norbel S.à r.l.	106826
Eaton Holding II S.à r.l.	106844	Orange Business Luxembourg S.A.	106843
Eaton Holding V S.à r.l.	106844	Paul Wagner et Fils S.A.	106810
Elle S.A.	106844	Perlmar S.A.	106838
Elmont S.à r.l.	106813	PERLMAR S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	106838
EPF Arena S.à r.l.	106844	Regulator Luxembourg S.à r.l.	106826
EPF Dundee Retail Park S.à r.l.	106829	Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abré- gé "2RS"	106846
EPF Dundee Retail Park S.à r.l.	106845	Rollingergrund Immo S.A.	106815
EPF Frankfurt I S.à r.l.	106845	Skype Global Holdco S.à r.l.	106846
EPF Fronhofer Galeria S.à r.l.	106845	Spatula Stuhhi S.A.	106835
EPF Garden Towers S.à r.l.	106845	Werner Global Holdings S.à r.l.	106819
EPF Grantham S.à r.l.	106847	You Build, S.à r.l.	106848
EPF Harenberg City-Centre S.à r.l.	106847		
EPF Logistics Properties Germany (GP) S.à r.l.	106847		
EPF Market Centre Taunton S.à r.l.	106848		

**Ariston Thermo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ariston Thermo International S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.845.

L'an deux mil dix, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARISTON THERMO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n°49845,

constituée sous la dénomination de "MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A." B 49.845 suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C du 16 février 1995 numéro 69. et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du Maître Jacques DELVAUX en date du 18 février 2009, publié au Mémorial C n° 747 du 7 avril 2009,

au capital social de vingt-neuf millions d'euros (EUR 29.000.000) représenté par vingt-sept mille deux cents (27.200) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées

L'assemblée est présidée par M. Luca ANTOGNONI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Mme Rossana DI PINTO, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Cristobalina MORON, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaire, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Suppression de la désignation de la valeur nominale des 27.200 (vingt-sept mille deux cents) actions représentatives du capital social et réduction du capital social d'un montant de EUR 28.900.000, (vingt-huit millions huit cent mille Euros) , afin de ramener le capital social souscrit de la société de son montant actuel de EUR 29.000.000,-(vingt-neuf millions d'Euros) à EUR 100.000 (cent mille Euros) ,

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 27.200 (vingt-sept mille deux cents) actions représentatives du capital social à dûe concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

2. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en Ariston Thermo International S.à r.l.

3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

5. Modification de la dénomination de «Ariston Thermo International S.à r.l.» en «Ariston Thermo International S.R.L.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'assunzione, in Italia ed all'estero, di partecipazioni in qualsiasi forma in altre società ed enti, anche consortili ed associativi; il coordinamento sotto il profilo patrimoniale, finanziario, amministrativo, tecnico, organizzativo delle società ed enti in cui partecipa quale ne sia l'attività da essi svolta; la compravendita ed il possesso esclusivamente in proprio di titoli pubblici e privati, italiani ed esteri. Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società può inoltre compiere qualsiasi operazione commerciale, industriale e finanziaria -ivi compreso il rilascio di garanzie a favore di terzi nell'interesse delle Società partecipate, mobiliare ed immobiliare, che i competenti organi societari riten-

gano necessaria od opportuna nell'interesse della Società, nonché delle Società ed enti nei quali essa partecipa. La società, nel rispetto delle disposizioni legislative ed amministrative vigenti, potrà ricevere finanziamenti -anche infruttiferi -da parte dei propri soci. I finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata possono essere effettuati dai soci, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e i limiti di cui alla normativa tempo per tempo vigente in materia di raccolta del risparmio.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'articolo 2467 del codice civile.

Rimangono tassativamente escluse:

- le operazioni di carattere fiduciario;
- la raccolta del risparmio sotto qualsiasi forma;
- l'esercizio professionale sotto qualsiasi forma del credito e delle attività di cui all'art. 12 della Legge 23.03.1983 n. 77 e di quelle di cui alla Legge 02.01.1991 n. 1 ed in genere qualsiasi altra attività nei confronti del pubblico.»

6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

7. Désignation d'un mandataire avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

8. Désignation d'un mandataire avec pouvoirs pour représenter la Société en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

9. Divers..

Exposé préalable:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Fabriano, 45 Viale Aristide Merloni, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale de la valeur nominale des 27.200 (vingt-sept mille deux cents) actions représentatives du capital social

et de réduire le capital social d'un montant de EUR 28.900.000,(vingt-huit millions huit cent mille Euros) ,

afin de ramener le capital social souscrit de la société de son montant actuel de EUR 29.000.000,-(vingt-neuf millions d'Euros) à EUR 100.000 (cent mille Euros) ,

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 27.200 (vingt-sept mille deux cents) actions représentatives du capital social à dûe concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en .Ariston Thermo International S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société Ariston Thermo International S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Ariston Thermo International S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille Euros) , représenté par 27.200 (vingt-sept mille deux cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale..

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Suite à la transformation en SARL qui précède, le capital social est détenu comme suit:

Ariston Thermo Spa, avec siège social à Fabriano (Italie) 45, Viale Aristide Merloni	27.199 parts
Ariston Thermo Overseas S.r.l., avec siège social à Fabriano (Italie) , 45 Viale Aristide Merloni	1 part
TOTAL	27.200 parts

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, du commissaire aux comptes et du réviseur actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012, savoir:

Conseil d'administration:

M. Euro Trapani, dirigeant, demeurant à Via Savonarola Fra' Gerolamo n°4, I-20149 Milan (Italie) , président et administrateur délégué;

M. Clément Baisi, employé privé, demeurant à 85/B Champ du Pinot, B-4671 Blegny (Belgique) , administrateur délégué;

M. Vincent Thill, employé privé, demeurant à 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg administrateur.

Commissaire aux comptes:

M. Simone Sarachini, employé privé, demeurant à Via Silvio Pellico 46, I-62012 Civitanova Marche (Italie) .

Reviseur d'entreprise:

Pricewaterhousecoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide ensuite de nommer, pour une durée indéterminée, comme nouveaux gérants de la société, les personnes suivantes.

Dott. Euro Trapani, né à Palermo (I) , le 11 mars 1958, demeurant à Milano, Via Savonarola Fra Gerolamo n. 4, codice fiscale TRPREU58C11G273C

Dott. Andrea Turchi, né à Matelica (I) , le 9 novembre 1969, demeurant à Matelica, Via S. Adriano n. 6, codice fiscale: TRCNDR69S09F051L;

Dott.ssa Marcella Zacchei, née à Venezia (I) , le 16 juin 1966, demeurant à Falconara, via Rosselli 2, codice fiscale: ZCCMCL 66H56L736G.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Fabriano, 45 Viale Aristide Merloni (I) ,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 juin 2010. Une copie de cette situation comptable est annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «Ariston Thermo International S.à r.l.» en «Ariston Thermo International S.R.L.»,
- fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050
- et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'assunzione, in Italia ed all'estero, di partecipazioni in qualsiasi forma in altre società ed enti, anche consortili ed associativi; il coordinamento sotto il profilo patrimoniale, finanziario, amministrativo, tecnico, organizzativo delle società ed enti in cui partecipa quale ne sia l'attività da essi svolta; la compravendita ed il possesso esclusivamente in proprio di titoli pubblici e privati, italiani ed esteri. Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società può inoltre compiere qualsiasi operazione commerciale, industriale e finanziaria -ivi compreso il rilascio di garanzie a favore di terzi nell'interesse delle Società partecipate, mobiliare ed immobiliare, che i competenti organi societari ritengono necessaria od opportuna nell'interesse della Società, nonché delle Società ed enti nei quali essa partecipa. La società, nel rispetto delle disposizioni legislative ed amministrative vigenti, potrà ricevere finanziamenti -anche infruttiferi -da parte dei propri soci. I finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata possono essere effettuati dai soci, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e i limiti di cui alla normativa tempo per tempo vigente in materia di raccolta del risparmio.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'articolo 2467 del codice civile.

Rimangono tassativamente escluse:

- le operazioni di carattere fiduciario;
- la raccolta del risparmio sotto qualsiasi forma;
- l'esercizio professionale sotto qualsiasi forma del credito e delle attività di cui all'art. 12 della Legge 23.03.1983 n. 77 e di quelle di cui alla Legge 02.01.1991 n. 1 ed in genere qualsiasi altra attività nei confronti del pubblico.»

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Norme sul funzionamento della società'

Art. 1. Denominazione. È costituita la società a responsabilità limitata denominata "Ariston Thermo International SRL".

Art. 2. Sede sociale e domicilio dei soci. La società ha sede legale in Fabriano.

L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione ha la facoltà di istituire, in Italia e all'estero, sedi secondarie, succursali, filiali, agenzie, rappresentanze e uffici e di sopprimerli.

Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, si intende quello risultante dal Registro delle Imprese.

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto l'assunzione, in Italia ed all'estero, di partecipazioni in qualsiasi forma in altre società ed enti, anche consortili ed associativi; il coordinamento sotto il profilo patrimoniale, finanziario, amministrativo, tecnico, organizzativo delle società ed enti in cui partecipa quale ne sia l'attività da essi svolta; la compravendita ed il possesso esclusivamente in proprio di titoli pubblici e privati, italiani ed esteri. Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società può inoltre compiere qualsiasi operazione commerciale, industriale e finanziaria -ivi compreso il rilascio di garanzie a favore di terzi nell'interesse delle Società partecipate, mobiliare ed immobiliare, che i competenti organi societari ritengano necessaria od opportuna nell'interesse della Società, nonché delle Società ed enti nei quali essa partecipa. La società, nel rispetto delle disposizioni legislative ed amministrative vigenti, potrà ricevere finanziamenti -anche infruttiferi -da parte dei propri soci. I finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata possono essere effettuati dai soci, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e i limiti di cui alla normativa tempo per tempo vigente in materia di raccolta del risparmio.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'articolo 2467 del codice civile.

Rimangono tassativamente escluse:

- le operazioni di carattere fiduciario;
- la raccolta del risparmio sotto qualsiasi forma;
- l'esercizio professionale sotto qualsiasi forma del credito e delle attività di cui all'art. 12 della Legge 23.03.1983 n. 77 e di quelle di cui alla Legge 02.01.1991 n. 1 ed in genere qualsiasi altra attività nei confronti del pubblico.

Art. 4. Durata della società. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale sociale e suo aumento. Il capitale sociale è di euro 100.00,00 (centomila) .

Il capitale potrà essere aumentato per deliberazione dell'assemblea anche mediante conferimento di beni in natura e/ o di crediti.

Art. 6. Titoli di debito. La società nel rispetto dell'articolo 2483 del codice civile e seguenti può emettere titoli di debito con decisione dell'organo amministrativo adottata con il voto favorevole dei due terzi (2/3) degli amministratori.

Art. 7. Recesso del socio. Il socio può recedere dalla società, per tutte o per parte delle sue partecipazioni al capitale sociale, nei casi previsti dall'articolo 2473 del codice civile.

Il socio che intende recedere deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata spedita entro quarantacinque giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che lo legittima o dalla trascrizione della decisione nel libro degli amministratori oppure dalla conoscenza del fatto che legittima il recesso del socio. A tal fine, l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo per i soci stessi a diritto di recesso.

In detta raccomandata devono essere elencati:

- 1) le generalità del socio recedente;
- 2) il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento;
- 3) il valore nominale delle quote di partecipazione al capitale sociale per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Il recesso si intende esercitato nel giorno in cui la lettera raccomandata giunge all'indirizzo della sede legale della società.

Le partecipazioni per le quali è effettuato il diritto di recesso sono inalienabili, fatta salva la reintestazione delle quote ai fiduciari da parte della società fiduciaria intestataria della partecipazione.

Art. 8. Quote di partecipazione al capitale sociale. Le quote di partecipazione al capitale sociale possono essere assegnate ai soci in misura non proporzionale ai conferimenti da essi effettuati nel capitale sociale.

Art. 9. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la loro revoca;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore e la loro revoca;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo (e/o statuto);
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata.

Art. 10. Convocazione dell'assemblea. L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale per l'esame e l'approvazione del bilancio. La convocazione potrà essere effettuata nel termine di centoottanta giorni nei casi previsti dalla legge.

L'assemblea è convocata, oltre che nei casi e per gli oggetti previsti dalla legge, ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga opportuno.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito ai soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal Registro delle Imprese; nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio o che risultino espressamente dal Registro delle Imprese.

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci (o il revisore), se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

L'assemblea può essere convocata sia presso la sede sociale sia altrove, purché in Italia.

L'Assemblea può riunirsi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati ove precisato nell'avviso di convocazione. La condizione essenziale per la validità dell'assemblea così riunita è che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati come anche di avere, in tempo reale, la possibilità di scambiarsi documenti e di partecipare alla votazione.

Verificandosi tali presupposti, l'Assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e dove deve pure trovarsi il Segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento con uno dei luoghi collegati, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui, in corso di Assemblea, per motivi tecnici, venisse sospeso il collegamento con uno dei luoghi collegati, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

Art. 11. Intervento in assemblea e diritto di voto. Possono intervenire all'assemblea i soci, cui spetta il diritto di voto, risultanti dal Registro delle Imprese alla data della riunione assembleare.

Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta nelle forme e nei limiti prescritti dalla legge.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'assemblea.

Art. 12. Presidenza dell'assemblea. La presidenza dell'assemblea compete all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione ove nominato, e in caso di sua assenza od impedimento ad altra persona designata dall'assemblea stessa.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e accerta i risultati delle votazioni.

Art. 13. Verbalizzazione delle deliberazioni. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi prescritti dalla legge ovvero quando il Presidente lo ritiene opportuno, il verbale è redatto da un notaio.

Art. 14. Quorum deliberativi. Sia in prima che in seconda convocazione, l'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Art. 15. Amministrazione. La società può essere amministrata da un Amministratore unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri nominati dall'assemblea, che resteranno in carica per il periodo stabilito dalla stessa assemblea che provvede alla nomina.

Sia l'Amministratore unico che i componenti del Consiglio di Amministrazione possono essere nominati tra persone non socie.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal Collegio Sindacale, se nominato, purchè la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea. Se viene meno la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea, quelli rimasti in carica devono convocare l'assemblea perché provveda alla sostituzione dei mancanti. Gli amministratori nominati ai sensi del periodo precedente scadono insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Art. 16. Consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri il Presidente, qualora tale carica non sia stata conferita dall'Assemblea.

Il Consiglio di Amministrazione nomina in via permanente, o di volta in volta, un Segretario, scegliendolo anche fra le persone estranee al Consiglio stesso.

Può altresì nominare un Vice-Presidente ed uno o più Consiglieri Delegati.

La convocazione è fatta mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza con preavviso di almeno ventiquattrore, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica e i Sindaci effettivi, se nominati.

Il consiglio di amministrazione può tenere le sue riunioni in audiovideoconferenza o in sola audioconferenza alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Il Consiglio si riunisce presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta da un Consigliere o dal Collegio Sindacale.

Art. 17. Deliberazioni. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza dei Consiglieri in carica. Le deliberazioni si prendono a maggioranza degli intervenuti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta, anche tra estranei al consiglio.

Art. 16. Poteri e delega. Al Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore unico spettano tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, ad eccezione di quelli per legge sono riservati alla competenza dell'assemblea.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente.

L'Amministratore Unico potrà nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 18. Rappresentanza della società. La firma e la rappresentanza sociale di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico ovvero al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di sua assenza, impedimento o sue dimissioni, al Vice Presidente.

La rappresentanza della società spetta inoltre ai Consiglieri delegati ed ai procuratori nei limiti dei poteri loro conferiti.

Art. 19. Compensi degli amministratori. Agli amministratori ovvero all'Amministratore unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio ed un eventuale compenso che sarà stabilito dall'assemblea.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal Consiglio di Amministrazione sentito il parere dell'organo sindacale, OVE NOMINATO.

Art. 20. Collegio sindacale. Qualora richiesto dalla legge o deliberato dall'assemblea la gestione della società sarà affidata al controllo del Collegio Sindacale, composto da tre membri effettivi e due supplenti nominati e funzionanti ai sensi di legge. Essi durano in carica tre esercizi, scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica e sono rieleggibili.

Art. 21. Revisore. L'assemblea può affidare la revisione legale dei conti ad un revisore legale o ad una società di revisione iscritti nell'apposito registro, nominati e funzionanti a norma di legge.

Art. 22. Esercizio sociale e bilanci. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Art. 23. Utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, sono ripartiti come segue:

- a) il cinque per cento al fondo di riserva legale fino a che non sia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- b) il residuo ai soci, in proporzione alle partecipazioni rispettivamente possedute, salvo diversa deliberazione dell'assemblea in sede di approvazione del bilancio cui tali utili netti si riferiscono.

Art. 24. Scioglimento e liquidazione. La società potrà trasformarsi o sciogliersi, anche prima del termine stabilito, a seguito di deliberazione dell'Assemblea dei soci. In caso di scioglimento della società, per qualsiasi causa, l'Assemblea procederà, con l'osservanza delle norme di legge, alla nomina di uno o più liquidatori, determinandone i poteri e le attribuzioni.

Art. 25. Clausola compromissoria. Qualunque controversia dovesse sorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società, purché, non riservata dalla legge alla competenza dell'Autorità Giudiziaria, sarà devoluta alla decisione di un Arbitro unico nominato dal Comitato tecnico della Camera Arbitrale "Leone Levi" della Camera di Commercio di Ancona in conformità del suo Regolamento generale.

Il procedimento arbitrale si instaurerà e si svolgerà secondo il Regolamento di procedura della predetta Camera arbitrale e l'Arbitro deciderà in via rituale secondo diritto, nel rispetto delle norme inderogabili del codice di procedura civile (articoli 816 e seguenti) e delle disposizioni degli articoli 34, 35 e 36 del decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5; la decisione sarà espressa in un lodo idoneo ad acquistare efficacia esecutiva ai sensi dell'articolo 825, commi 2 e 3, del codice di procedura civile.

Art. 26. Disposizioni varie e rinvio. Per quanto non previsto nel presente atto, valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata.

Essendo la presente società caratterizzata prevalentemente da elementi capitalistici, propri delle società di capitali, nel caso in cui la normativa in tema di società a responsabilità limitata si dovesse rilevare insufficiente a colmare eventuali lacune di disciplina, si applicheranno, in quanto compatibili le norme in tema di società per azioni.

Sixième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de révoquer le mandat des actuel gérants.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, 3 nouveaux gérants pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2012, savoir:

- Dott. Euro Trapani, nato a Palermo l'11 marzo 1958, residente a Milano, Via Savonarola Fra Gerolamo n. 4, codice fiscale TRPREU58C11G273C

- Dott. Andrea Turchi, nato a Matelica il 9 novembre 1969, residente a Matelica, Via S. Adriano n. 6, codice fiscale: TRCNDR69S09F051L;

- Dott.ssa Marcella Zacchei, nata a Venezia il 16 giugno 1966, residente a Falconara, via Rosselli 2, codice fiscale: ZCCMCL 66H56L736G.

Septième résolution

L'assemblée décide de conférer à chaque gérant ci-avant nommé, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Luca Antognoni, employé, préqualifié,

tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Ancona.

Déclaration pro fisco:

L'assemblée constate que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 6.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. ANTOGNONI, R. DI PINTO, C. MORON, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 juillet 2010, LAC/2010/31533: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010104475/455.

(100118038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Goodyear Dunlop Tires Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 71.219.

Suivant la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société le 24 juin 2010 à 11.15 heures,

Les membres décident de nommer comme Président du Conseil d'Administration de la Société Monsieur Philippe Degeer, demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg), pour une période allant jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2016.

Les membres désignent également Monsieur Philippe Degeer, demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg) comme Administrateur Délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 6 août 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010108614/18.

(100122588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Paul Wagner et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 21.315.

Il résulte d'une Assemblée générale ordinaire en date du 26.03.2010 que le mandat du réviseur d'entreprise est prolongé et se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010121152/14.

(100137494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Carter Transport GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.675.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 6 septembre 2010

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010121473/14.

(100137730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Citeg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 81.124.

Extrait du conseil d'administration de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 août 2010

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Monsieur Klaus-Josef LAUER de son mandat d'administrateur délégué et nomme avec effet immédiat Monsieur Denis LAMM, né le 19.01.1966 à Metz (France) et demeurant à F-57360 Amneville-les-Thermes, 17, rue Emile Zola, gérant pour le secteur de la climatisation, ventilation, plomberie et chauffage de la société CITEG S.A. avec pouvoir de signature individuelle lui permettant d'engager seule la société pour ce domaine.

Son mandat prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Référence de publication: 2010121480/14.

(100137855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Martival S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.186.

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société SANTANA HOLDING Spf S.A., société anonyme de participation familiale, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.298, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe; et

b) Monsieur André Lutgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,

eux-mêmes ici représentés par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 27 août 2010;

2) Madame Marie-Madeleine Le Lous-Fabre, retraitée, née à Paris, (France), le 29 novembre 1937, demeurant à PY-Asunción, Emeterio Miranda 1867, ici représentée par Madame Isabelle Pairon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris le 25 août 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessous on demandé au notaire d'acter que:

I. ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MARTIVAL S.à r.l., ayant son siège social à 10, rue Sainte Zithe, L2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113 186, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg en date du 9 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 31 mars 2006. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. les comparants détiennent 100% du capital social de ta Société et l'intégralité du capital social est dès lors présente ou représentée;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Donner décharge à la gérante actuellement en fonction.
2. Décision de dissoudre la Société et prononcer la mise en liquidation à compter de ce jour.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne décharge à Madame Isabelle Pairon, gérante de la Société actuellement en fonction.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur KERMON CAPITAL INC., Akara Buildig, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré au registre des société des British Virgin Islands sous le numéro 429351 auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 du sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour la durée qu'il fixe.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dûment représenté, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Pairon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 septembre 2010. LAC/2010/39047. Reçu doue euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Référence de publication: 2010121608/62.

(100137984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Macquarie European Vehicle Safety Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.300,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 117.174.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010121601/12.

(100137764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Elmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Aurore Dargent

Mandataire

Référence de publication: 2010121824/13.

(100137607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

**Finanmag S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Finanmag S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 47.951.

L'an deux mille dix, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «FINANMAG S.A.», une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.951, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 19 octobre 1994 et dont les statuts ont été modifiés lors de la conversion du capital en euro en date du 10 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 145 du 26 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain THILLENS, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore SIOEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en FINANMAG S.A.-SPF et modification de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 17 des statuts.

4.- Modification de l'article 5 des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

5.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. Ainsi l'assemblée générale décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, relatif à son objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «FINANMAG S.A.– SPF» et de modifier en conséquence l'article UN (1) des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «FINANMAG S.A. -SPF».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article dix-sept (17) des statuts comme suit:

Art. 17. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, le premier alinéa de l'article six (6), le deuxième alinéa de l'article neuf (9) et l'article dix (10) des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 9. deuxième alinéa. est supprimé.

Art. 10. «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

106815

Signé: R. THILLEN, A. SIOEN, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 août 2010. Relation: EAC/2010/10359. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010122139/100.

(100138610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Rollingergrund Immo S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 113.576.

L'an deux mille dix, le sept juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Robert SCHINTGEN, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1947, demeurant à L-7217 Bérelange, 113, rue de Bridel, (ci-après le "mandant"),

ici représentée par Madame Amélie JURIN, responsable juridique, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du mandant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul actionnaire de la société anonyme "ROLLINGERGRUND IMMO S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.576, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 736 du 11 avril 2006,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est constaté qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

Suite au constat qui précède, l'associé unique décide de:

- supprimer les différentes catégories d'administrateurs
- transférer le siège social vers L-8287 Kehlen, Zone Industrielle
- élargir son objet social
- procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Durée, Siège social, Capital.

Art. 1^{er} .

Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de " ROLLINGERGRUND IMMO S.A.".

La durée de la société est illimitée.

Le siège social est établi à Kehlen.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2.

La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Elle pourra en outre se porter garant pour quiconque.

La société a encore pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, apport, souscription ou de toute autre manière, ainsi que

l'aliénation par vente, cession, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces;

- l'administration, la gestion, la consultance, le contrôle, la mise en valeur et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière;

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3.

Le capital social de la société est fixé à deux millions huit cent dix-huit mille euros (2.818.000,- EUR), divisé en deux mille huit cent dix-huit (2.818) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4.

Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5.

L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au pro rata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit l'ensemble des autres actionnaires de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. La notification de la part du cédant pourra en outre intervenir par annexe à la convocation de l'assemblée générale annuelle. Si le cédant entend charger le conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de la diffusion de son intention de vendre en dehors de toute assemblée générale annuelle, il devra supporter les frais en résultant. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au cédant dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours, le cédant établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le cédant entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portant sur moins de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement répartis par le cédant entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 doivent être remplies.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique avisant équitablement en cas de rompu.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique validera l'accord intervenu entre cédant et cessionnaires dans les 60 jours de la demande lui présentée par le cédant.

Art. 6.

Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique le projet de convention ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente.

Le prix d'une action pour les besoins ci avant visés sera établi à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, par expert désigné soit d'un commun accord soit par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête ou en référé sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable de la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Titre II. Administration, Surveillance.

Art. 7.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 ans et toujours révocables par elle....

Les candidatures doivent être déposées au plus tard 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée auprès du président du conseil. Elles comprennent les nom, prénom profession et domicile des candidats.

Art. 8.

Le Conseil d'Administration choisira en son sein un Président et un Vice-Président. Ces titres au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques et confèrent une voix prépondérante au Président. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par son Président et en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégrammes ou télex ou télécopie.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes

qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle, de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique.

Art. 11.

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale.

Art. 12.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 13.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Un actionnaire pourra se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires de la société en émettant une procuration exclusivement en faveur d'un autre actionnaire de la société. Aucun actionnaire n'aura le droit de représenter plus de cinq des autres actionnaires.

Les actionnaires doivent avertir le conseil d'administration au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale de leur intention de participer à celle-ci afin de permettre au conseil l'organisation de l'assemblée. Le bureau de l'assemblée générale pourra refuser le droit de participer à tout actionnaire qui ne s'y est pas conformé.

Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires sont valablement constituées quel que soit le nombre des actions présentes ou représentée. Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple des actions.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices, Dissolution.

Art. 14.

L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 15.

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 16.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre V. Disposition générale.

Art. 17.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Troisième résolution

L'actionnaire unique:

(a) accepte la démission des administrateurs:

Monsieur Marcel EHLINGER et Madame Martine EHLINGER (b)confirme aux fonctions d'administrateurs:

(i) Monsieur Robert SCHINTGEN, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1947, demeurant à L-7217 Bèrel-dange, 113, rue de Bridel,

(ii) Madame Léa BEISSEL, employée privée, née à Luxembourg, le 27 mars 1964, demeurant à L-7217 Bèrel-dange, 113, rue de Bridel,

(c) nomme aux fonctions d'administrateur:

Mademoiselle Géraldine SCHINTGEN, employée privée, née à Luxembourg, le 11 août 1978, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl

(d) confirme aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Frank NIMAX, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 9 janvier 1964, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 21, rue Michel Lentz

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Réunion du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ici représentés par Madame Amélie JURIN, préqualifiée, ont nommé à l'unanimité des voix:

- Monsieur Robert SCHINTGEN, préqualifié aux fonctions de Président du Conseil d'administration
- Mademoiselle Géraldine SCHINTGEN, préqualifiée aux fonctions d'administrateur-délégué.

Les mandats des du president du Conseil et de l'administrateurdélégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.200,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.JURIN – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 21 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2462. Reçu: soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107973/251.

(100122251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Werner Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.082.

Suite aux résolutions prises par le conseil de gérance en date du 27 août 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Mme Marjoleine van Oort, Messieurs Ivo Hemelraad et Jorrit Crompvoets, tous deux gérants B, est également 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Suite aux résolutions écrites adoptées par l'associé unique en date du 8 septembre 2010, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de M. Jorrit Crompvoets de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 7 Septembre 2010;

- de nommer en son remplacement pour une durée indéterminée, M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, résidant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010121722/19.

(100137908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Lafayette 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 9.323.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.776.

In the year two thousand and ten, the third day of August,

before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127865 (JPM),

hereby represented by Mr Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 2 August 2010; and

2. La Fayette Investment S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 412F, route d'Esch, L1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 154327 (Lafayette Investment),

hereby represented by Mr Charles Baudouin, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on 30 July 2010.

JPM and Lafayette Investment are hereinafter referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

The proxies after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that they are the Shareholders of Lafayette 23 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152776. The Company was incorporated on 30 April 2010 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1223 of 11 June 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 17 May 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1394 of 7 July 2010;

II. that the 500 shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company (the Shares) are duly represented at the present extraordinary general meeting of the Company (the Meeting);

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;

2. amendment to article 7 and article 20 of the Articles in order to update the method of allotment of the dividends;

3. amendment to article 10 and article 22 of the Articles;

4. increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 9.311.100 (nine million three hundred eleven thousand and one hundred Euros) so as to increase the share capital from its current amount of EUR 12.500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 9.323.600 (nine million three hundred twenty-three thousand and six hundred Euros) by way of creation and issuance of 372.444 (three hundred seventy-two thousand four hundred and forty-four) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the Newly Issued Shares);

5. subscription and payment of the Newly Issued Shares specified under item 4. above by the Shareholders by way of the contribution of the receivables held respectively by the Shareholders against the Company;

6. subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the share capital increase specified under items 4. and 5. above;

7. amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company; and

8. miscellaneous.

After deliberation, the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 7 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 7. Distribution Right of Units.** Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence, except as agreed otherwise, and if so in the proportion set out under any shareholder/joint-venture agreement entered into by and between the unitholders of the Company in relation to the Company and SCI Lafayette 23."

The Meeting further resolves to amend the paragraph 2 of article 20 of the Articles so that article 20 reads henceforth as follows:

" **Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits.** From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company, except as agreed otherwise, and if so in the proportion set out under any shareholder/joint-venture agreement entered into by and between the unitholders of the Company in relation to the Company and SCI Lafayette 23.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders. However, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may, to the extent permitted by applicable law, decide to pay interim dividends."

Third resolution

The Meeting resolves to amend the fifth paragraph of article 10 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

"Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers".

The Meeting resolves to delete the second paragraph of article 22 of the Articles so that article 22 as amended reads henceforth as follows:

" **Art. 22. Liquidation.** At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration."

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 9.311.100 (nine million three hundred eleven thousand and one hundred Euros), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12.500 (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to an amount of EUR 9.323.600 (nine million three hundred twenty-three thousand and six hundred Euros) by the creation and issue of 372.444 (three hundred seventy-two thousand four hundred and forty-four) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the Newly Issued Shares).

Fifth resolution

The Meeting accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

JPM, prenamed, represented as stated above, intervenes at the present meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to 335.200 (three hundred thirty-five thousand and two hundred) Newly Issued Shares of the Company having an aggregate subscription value of EUR 8.380.008 (eight million three hundred eighty thousand and eight Euros); and

(ii) fully pay up such Newly Issued Shares by way of a contribution in kind of a receivable owed by the Company to JPM in an unquestionable and immediately payable aggregate amount of EUR 8.380.008 (eight million three hundred eighty thousand and eight Euros) (the JPM Contribution).

The valuation of the JPM Contribution is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the JPM and countersigned by the management of the Company on 2 August 2010.

A copy of such certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Proof of the ownership by JPM of the JPM Contribution has been given to the undersigned notary.

JPM acting through its duly appointed attorney, declares that the JPM Contribution contributed in kind is free of any lien and that there exists no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the JPM Contribution to the Company.

The JPM Contribution is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 8.380.000 (eight million three hundred and eighty thousand Euros) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of EUR 8 (eight Euros) is to be allocated to the share premium account of the Company.

Lafayette Investment, prenamed, represented as stated above, intervenes at the present meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to 37.244 (thirty-seven thousand two hundred and forty-four) Newly Issued Shares of the Company having an aggregate subscription value of EUR 931.112 (nine hundred thirty-one thousand one hundred and twelve Euros); and

(ii) fully pay up such Newly Issued Shares by way of a contribution in kind of an unquestionable and immediately payable receivable owed by the Company to Lafayette Investment in an aggregate amount of EUR 931.112 (nine hundred thirty-one thousand one hundred and twelve Euros) (the Lafayette Investment Contribution).

The valuation of the Lafayette Investment Contribution is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Lafayette Investment and countersigned by the management of the Company on 2 August 2010.

A copy of such certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Proof of the ownership by Lafayette Investment of the Lafayette Investment Contribution has been given to the undersigned notary.

Lafayette Investment acting through its duly appointed attorney, declares that the Lafayette Investment Contribution contributed in kind is free of any lien and that there exists no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Lafayette Investment Contribution to the Company.

The Lafayette Investment Contribution is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 931.100 (nine hundred thirty-one thousand and one hundred Euros) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of EUR 12 (twelve Euros) is to be allocated to the share premium account of the Company.

As a result of the above share capital increase, the Shareholders record that the shareholding in the Company after the share capital increase is as follows:

SHAREHOLDERS	SHARES
JPM	335.650
Lafayette Investment	37.294
TOTAL	372.944

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed unit capital is fixed at nine million three hundred twenty-three thousand and six hundred Euro (EUR 9,323,600) represented by three hundred seventy-two thousand nine hundred and forty-four (372,944) units with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4.400 (four thousand four hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

The deed having been read to the Meeting and the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois d'août,
par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, route de Trèves, L ci-après représentée par M. Charles Baudouin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 2 août 2010; et

2. La Fayette Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154327 (Lafayette Investment),

ci-après représentée par M. Charles Baudouin, prénommé, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 30 juillet 2010.

JPM et Lafayette Investment sont désignés ci-dessous comme les Associés et individuellement comme un Associé.

Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. qu'ils sont les seuls associés de Lafayette 23 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152865 (la Société). La Société a été constituée le 30 avril 2010 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1223 du 11 juin 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, en date du 17 mai 2010 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1394 du 7 juillet 2010;

II. que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société (les Parts Sociales) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée);

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'article 7 et de l'article 20 des Statuts afin d'actualiser le mode de répartition et d'attribution des dividendes;
3. modification de l'article 10 et de l'article 22 des Statuts;
4. augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 9.311.100 EUR (neuf millions trois cent onze mille cent Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 9.323.600 EUR (neuf millions trois cent vingt-trois mille six cent Euros) au moyen de la création et de l'émission de 372.444 (trois cent soixante-douze mille quatre cent quarante-quatre) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);
5. souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales mentionnées au point 4. ci-dessus par les Associés au moyen de l'apport en nature de créances détenues respectivement par les Associés à l'encontre de la Société;
6. modification consécutive de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée aux points 4. et 5. ci-dessus;
7. modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et pouvoir et autorisation accordés à tout gérant de la Société et à tout employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin de procéder, sous

sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société; et

8. divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7. Droit de Distribution des Parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, sauf disposition contraire telle que figurant dans un pacte d'actionnaires, ou tout autre accord commun entre les détenteurs de parts sociales de la Société relatif à la Société et SCI Lafayette 23, et prévoyant un mode différent de répartition."

L'Assemblée décide également de modifier le paragraphe 2 de l'article 20 des Statuts de sorte que l'article 20 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice.** Sur le bénéfice net de la Société, tel qu'il est déterminé par application des lois et réglementations applicables, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société, sauf disposition contraire telle que figurant dans un pacte d'actionnaires, ou tout autre accord commun entre les détenteurs de parts sociales de la Société relatif à la Société et SCI Lafayette 23, et prévoyant un mode différent de répartition.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société, tant dans le respect des lois et réglementations applicables que des Statuts, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer que les réserves disponibles et les profits reportés soient distribués.

La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi applicable, décider de verser des acomptes sur dividendes."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 5 de l'article 10 des Statuts de sorte que le paragraphe 5 de l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

"Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au plus tard le jour précédant le jour de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit par câble, télégramme, télex ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance."

L'Assemblée décide de supprimer le paragraphe 2 de l'article 22 des Statuts de sorte que l'article 20 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 22. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9.311.100 EUR (neuf millions trois cent onze mille cent Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 9.323.600 EUR (neuf millions trois cent vingt-trois mille six cent Euros) au moyen de la création et de l'émission de 372.444 (trois cent soixante-douze mille quatre cent quarante-quatre) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

JPM, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, intervient à la présente Assemblée et déclare:

(i) souscrire à 335.200 (trois cent trente cinq mille deux cents) Nouvelles Parts Sociales de la Société ayant une valeur de souscription totale de 8.380.008 EUR (huit millions trois cent quatre-vingt mille huit Euros); et

(ii) payer les Nouvelles Parts Sociales entièrement au moyen d'un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par JPM envers la Société pour un montant total de 8.380.008 EUR (huit millions trois cent quatre-vingt mille huit Euros) (l'Apport JPM).

L'Apport JPM est attesté au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de JPM et contresigné par l'organe de gestion de la Société le 2 août 2010.

Un exemplaire d'un tel certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de la propriété de JPM de l'Apport JPM a été donnée au notaire instrumentant.

JPM, présentée par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au transfert de l'Apport JPM à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport JPM à la Société.

L'Apport sera réparti de la manière suivante:

(i) un montant de 8.380.000 EUR (huit millions trois cent quatre-vingt mille Euros) sera attribué au compte du capital social de la Société; et

(ii) un montant de 8 EUR (huit Euros) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Lafayette Investment, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, intervient à la présente Assemblée et déclare:

(i) souscrire à 37.244 (trente-sept mille deux cent quarante-quatre) Nouvelles Parts Sociales de la Société ayant une valeur de souscription totale de 931.112 EUR (neuf cent trente et un mille cent douze Euros); et

(ii) payer les Nouvelles Parts Sociales entièrement au moyen d'un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Lafayette Investment envers la Société pour un montant total de 931.112 EUR (neuf cent trente et un mille cent douze Euros) (l'Apport Lafayette Investment).

L'Apport Lafayette Investment est attesté au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de Lafayette Investment et contresigné par l'organe de gestion de la Société le 2 août 2010.

Un exemplaire d'un tel certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et la partie instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de la propriété de Lafayette Investment de l'Apport Lafayette Investment a été donnée au notaire instrumentant.

Lafayette Investment, présenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au transfert de l'Apport Lafayette Investment à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport Lafayette Investment à la Société.

L'Apport sera réparti de la manière suivante:

(i) un montant de 931.100 EUR (neuf cent trente et un mille cent Euros) sera attribué au compte du capital social de la Société; et

(ii) un montant de 12 EUR (douze Euros) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident d'acter que l'actionariat de la Société suite à l'augmentation de capital est désormais le suivant:

ACTIONNARIAT	PARTS SOCIALES
JPM	335.650
Lafayette Investment	<u>37.294</u>
TOTAL	372.944

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à neuf millions trois cent vingt-trois mille six cents Euro (EUR 9.323.600), représenté par trois cent soixante-douze mille neuf cent quarante-quatre (372.944) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune."

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé d'Allen & Overy Luxembourg afin de

procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder à toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 4.400 EUR (quatre mille quatre cents Euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Lecture du présent acte et interprétation donnée au mandataire des comparantes à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch.Baudouin, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34743. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Référence de publication: 2010121582/339.

(100138060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Norbel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Aurore Dargent

Mandataire

Référence de publication: 2010121866/13.

(100137609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Regulator Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.188.

Madame Christel Di Marco a informé l'associé unique de la Société ainsi que le conseil de gérance de la Société de sa démission en tant que gérante de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Regultaor Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010121998/14.

(100137718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Decobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DECOBELUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010122404/12.

(100138482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

European Foods Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 72.548.

L'an deux mille dix, le vingt-six août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN FOODS COMPANY", (la "Société"), ayant eu son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, dénoncé avec effet en date du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, à savoir le 19 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72548, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 26 du 8 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Fixation du siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts;

2. Adaptation du capital social et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3. Diverses modifications statutaires;

4. Acceptation de la démission de l'administrateur et administrateur-délégué "PARGESTION S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, avec décharge;

5. Reconduction pour une nouvelle période de six ans les mandats des administrateurs Messieurs Antoine D'ESPOUS et Christophe RENAUDAT;

6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes "LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, avec décharge;

7. Nomination de la société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92376, et fixation de la durée de son mandat.

8. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Art. 2. (Première phrase). Le siège social est établi dans la commune de Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la Société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

L'assemblée décide:

- de supprimer la valeur nominale des 1.000 actions représentatives du capital social;
- d'augmenter le capital social à concurrence de 13,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles; le montant de 13,31 EUR étant versé en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;
- de remplacer les 1.000 actions sans désignation de valeur nominale par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune; et
- de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer la deuxième phrase du 2^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts;
- de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts, et
- de modifier la première phrase de l'article 15 des statuts comme suit:

" Art. 15. (Première phrase). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur et administrateur-délégué "PARGESTION S.A.", pré-désignée, et de lui donner, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016, Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble, (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire précité.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs Messieurs Antoine D'ESPOUS et Christophe RENAUDAT sont venus à échéance, décide de leur donner par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour et, pour autant que de besoin, de reconduire pour une nouvelle période de six ans leurs mandats, de sorte qu'ils expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes "LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, et de lui donner, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", prédésignée, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis, et après avoir délibéré valablement, ils ont décidé de nommer Monsieur Alexandre MARGUET, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, A. MARGUET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2010. LAC/2010/37835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122130/116.

(100138745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Column Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.130.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010122390/14.

(100138699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Dundee Retail Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.470.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 août 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2010122863/17.

(100138540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

CA CRÉE Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4335 Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 80.061.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122391/10.

(100138858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Castle Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 93.097.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122392/10.

(100138577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Chemin Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.038.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122393/10.

(100138867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Codeca S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.129.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122396/10.

(100138861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

GFI Group Services Lux Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.020.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.207.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of the month of May,
before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

GFI Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg commercial register under number RCS Luxembourg B 150.096 (the "Shareholder"), represented by Ralph Beyer, Volljurist, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5 May 2010 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder and holding all the twenty thousand (20,000) shares in issue in GFI Group Services Lux Limited ("the Company") incorporated on 27 January 2010 as a private company limited by shares under the laws of England and having its registered office at 1, Snowden Street, London, EC2A 2DQ and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 7138453 and having its head office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are the following:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of twelve million US Dollars (12,000,000 USD) to twelve million and twenty thousand US Dollars (12,020,000 USD) by the issue of twelve million (12,000,000) ordinary shares against the contribution in kind by the Shareholder of certain claims in the aggregate amount of USD one hundred and twenty million US Dollars (120,000,000 USD) (the "Claims"); subscription to the shares so issued and approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the newly issued shares to the share capital and the difference between the nominal value of the shares and the value of the contribution in kind to the share premium;

(2) Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company.

After the foregoing has been approved, the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twelve million US Dollars (12,000,000 USD) to twelve million and twenty thousand US Dollars (12,020,000 USD) by the issue of twelve million (12,000,000) ordinary shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, against the contribution in kind by the Shareholder of certain claims in the aggregate amount of USD one hundred and twenty million US Dollars (120,000,000 USD) (the "Claims").

The above contribution in kind has been the subject of a report of the board of directors of the Company dated 5 May 2010, the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the Board of Directors believes that the value of the contribution in kind amounts to USD 120,000,000 being at least equal to the Subscription Price of the 12,000,000 shares to be issued by the Company for a total Subscription Price of USD 120,000,000."

A copy of such report shall be registered together with this deed. The Shareholder resolved to confirm the issue price of the new shares so issued and the valuation of the contribution in kind with respect to the issue price of such new shares.

Thereafter the Shareholder, represented by Ralph Beyer, prenamed, and subscribed to the new shares. The new shares so issued are paid by way of transfer to the Company of the contribution in kind of the Claims.

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The Shareholder then resolved to allocate twelve million US Dollars (12,000,000 USD) to the share capital and the difference between the nominal value of the shares and the value of the contribution in kind, being an amount of one hundred and eight million US Dollars (USD 108,000,000), to the share premium.

Second resolution

The Shareholder resolved that article 5 of the articles of association be amended to read as follows:

"The issued share capital of the Company is twelve million and twenty thousand US Dollars (12,020,000 USD) represented by twelve million and twenty thousand (12,020,000) ordinary shares of one US Dollar (1.00 USD) each, each of which is fully paid up. The issued share capital may be altered in accordance with the provisions of the CA 2006 and the Law."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le cinquième jour du mois de mai,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GFI Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.096 (l' «Associé»), représentée par Ralph Beyer, Volljurist, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 5 mai 2010 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte), étant l'associé unique détenant toutes les vingt mille (20.000) parts sociales émises dans GFI Group Services Lux Limited («la Société»), constituée le 27 janvier 2010 sous la forme d'une private company limited by shares sous les lois d'Angleterre et ayant son siège social au 1, Snowden Street, Londres EC2A 2DQ, et inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 7138453 et ayant son établissement principal au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passés sont les suivants:

(1) Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de douze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 12.000.000) à douze millions vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 12.020.000) par l'émission de douze millions (12.000.000) d'actions ordinaires en contrepartie de l'apport en nature par l'Associé de certaines créances d'un montant total de cent vingt millions de Dollars des Etats-Unis (USD 120.000.000) (les «Créances»); souscription des parts sociales ainsi émises et approbation de l'évaluation de l'apport en nature; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises au capital social et la différence entre la valeur nominale des parts sociales et la valeur de l'apport en nature à la prime d'émission;

(2) Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de douze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 12.000.000) à douze millions vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 12.020.000) par l'émission de douze millions (12.000.000) d'actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1) chacune, en contrepartie de l'apport en nature par l'Associé de certaines créances d'un montant total de cent vingt millions de Dollars des Etats-Unis (USD 120.000.000) (les «Créances»).

L'apport en nature qui précède a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté 5 mai 2010, dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature s'élève à USD 120.000.000, étant au moins égal au Prix de Souscription des 12.000.000 parts sociales devant être émises par la Société pour un Prix de Souscription total de USD 120.000.000.»

Une copie de ce rapport sera enregistrée avec le présent acte. L'Associé a décidé de confirmer le prix d'émission des nouvelles parts sociales ainsi émises et la valeur de l'apport en nature en relation avec le prix d'émission de ces nouvelles parts sociales.

A la suite de quoi, l'Associé, représenté par Ralph Beyer, prénommé, a souscrit aux nouvelles parts sociales. Les nouvelles parts sociales ainsi émises sont libérées par voie de transfert à la Société de l'apport en nature des Créances.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé a ensuite décidé d'allouer douze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 12.000.000) au capital social et la différence entre la valeur nominale des parts sociales et la valeur de l'apport en nature, représentant un montant de cent huit millions de Dollars des Etats-Unis (USD 108.000.000), à la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé que l'article 5 des statuts soit modifié afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est de douze millions vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 12.020.000) représenté par douze millions vingt mille (12.020.000) parts sociales ordinaires d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1) chacune, chacune étant entièrement libérée. Le capital social émis peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi de 2006 et de la Loi.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 6.500,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signée ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2010. Relation: LAC/2010/21526. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122144/131.

(100138746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Como Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.791.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Como Luxembourg S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2010122398/14.

(100138774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Mitaka G.P.I. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 119.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 SEP. 2010.

Pour MITAKA G.P.I. S.C.A.

Société en commandite par actions

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010122450/15.

(100138721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Gipsy Caravan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 33, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 155.346.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Candida da Conceição RIBEIRO DA CRUZ FERREIRA, sans profession, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 43 rue du Moulin.

2. Monsieur Michel Jean Marie LOMMEL, employé privé, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 43 rue du Moulin.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "GIPSY CARAVAN S.à r.l".

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur- Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Candida da Conceição RIBEIRO DA CRUZ FERREIRA, prénommée,	99 parts
2.- Monsieur Michel Jean Marie LOMMEL, prèdit,	1 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Candida da Conceição RIBEIRO DA CRUZ FERREIRA, prédite.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Jean Marie LOMMEL, prèdit

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4081 Esch-sur-Alzette, 33 rue Dicks.

DONT ACTE.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. RIBEIRO DA CRUZ FERREIRA, M. LOMMEL, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 2010. EAC/2010/10473. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 09 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122146/88.

(100138620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Spatula Stuhhi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.780.

L'an deux mille dix, le sept mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme "SPATULA STUHHI S.A." (la "Société"), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 23 mai 2006 publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1488 du 03 août 2006 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SEIZE MILLE (16.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 31 décembre 2009.
- 2.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal à la République Panaméenne, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, et adoption par la société de la nationalité Panaméenne.
- 3.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur est accordé pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
- 4.- Décision de continuer l'activité de la société sous la dénomination SPATULA STUHHI S.A. (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription au Panama pourra modifier la dénomination).
- 5.- Procuration pour la refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi de Panama.
- 6.- Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

En vertu des dispositions de l'Article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) à Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building 2nd floor, et de faire adopter par la Société la nationalité panaméenne, avec effet au jour de l'enregistrement de la société au Panama.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde pleine décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité de la société au Panama sous la dénomination de SPATULA STUHHI S.A. (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription de la société au Panama pourra décider de modifier cette dénomination).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec pleins pouvoirs de substitution, par lequel il et/ou elle sont autorisés procéder à la refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation panaméenne et à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société au Panama et la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises, à compter de la date d'enregistrement de la Société au Panama. La radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises sera effectuée dès réception de la confirmation de l'enregistrement de la Société au Panama.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the previous text

In the year two thousand and ten, on the seventh day of May.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of SPATULA STUHHI S.A., a société anonyme, (the «Company») having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary on May 23, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1488 of August 3, 2006. The articles of incorporation of which have not been amended since.

The meeting was opened with Mrs. Frédérique VIGNERON, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Solange WOLTER-SCHIERES, employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Katia ROTI, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1.- Approval of the the balance sheet and the profit and loss accounts as of December 31, 2009.

2.- Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the Republic of Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, t2nd floor, Panama and that the Company adopts the nationality of the Republic of Panama.

3.- Resignation of the directors and the auditor and to give them full discharge for the execution of his mandate as of their mandate.

4.- Decision to continue the activity of the Company in Republic of Panama under the name of SPATULA STUHHI S.A. (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in Panama may decide to amend this denomination).

5.- To give power to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of Panama,.

6.- Miscellaneous

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the balance sheet and the profit and loss accounts as of December 31, 2009.

Second resolution

According to the dispositions of Articles 67-1 of the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies (loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales), the meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the Republic of Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, and that the Company adopts the nationality of the Republic of Panama, with effect as of the Company's registration in the Republic of Panama.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the actual Directors and Auditor and gives them full discharge for the execution of their mandate as of this date.

Fourth resolution

The meeting decides to continue its activities in the Republic of Panama under the name of SPATULA STUHHI S.A. (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in the Republic of Panama may decide to amend this denomination).

Fifth resolution

The meeting grants a special power to Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliqués, residing in Luxembourg, with full power of substitution, to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of the Republic of Panama, and to perform all formalities pertaining to the registration of the Company in the Republic of Panama and the striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register as of the date of the registration of the Company in the Republic of Panama. The striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register will be carried out upon receipt of the confirmation of the registration of the Company in the Republic of Panama.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in French followed by an English translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21696. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122280/129.

(100138753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Corporate Advisory Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.539.

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010122401/14.

(100138771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Codinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiërg.
R.C.S. Luxembourg B 87.251.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122397/10.

(100138634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Contact Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.529.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122400/10.

(100138400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Crawfresh Import S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, rue Roudenbesch, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 49.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122402/10.

(100138437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

**PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Perlmar S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 38.897.

L'an deux mille dix, le seize août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PERLMAR S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38897, constituée par-devant Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 218 du 23 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 5 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 371 du 7 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit également comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

“La société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d’organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d’acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d’achat ou d’échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l’exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d’autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d’autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s’immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification de la clause relative à l’engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d’administration en vertu des dispositions de l’article 10 des statuts.”.

3. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l’enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu’elle est constituée, sur les points portés à l’ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l’assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l’unanimité:

Première résolution

L’assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l’assemblée décide d’adopter l’objet social d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

“La société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d’organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d’acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d’achat ou d’échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l’exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub

a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub

a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille trente-six Euros (EUR 600.036,-) représenté par vingt-quatre mille cent quatre-vingt-quinze (24.195) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt Cents (EUR 24,80) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10049. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010122247/254.

(100138754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Astelia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.300.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 12 août 2010 que l'adresse de certains Administrateurs a été modifiée de la façon suivante:

- Monsieur François WINANDY, est domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.
- Madame Mireille GEHLEN est domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.
- Monsieur Thierry JACOB est domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010122842/16.

(100138776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Design & Build Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 154, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 103.906.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour la société

Doris Lamparski

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010122405/13.

(100138524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

**Orange Business Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Equant S.A.).**

Siège social: L-5885 Howald, 201, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 41.759.

—
La société a été constituée suivant acte de Maître Paul Friederes, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 30 du 22 janvier 1993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 10/09/2010

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010122453/14.

(100138817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Julienne Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 128.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.
TMF Corporate Services S.A.
Manager
Signatures

Référence de publication: 2010122433/13.

(100138617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Eaton Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.077.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.09.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122406/10.

(100138623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Eaton Holding V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.126.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.09.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122407/10.

(100138621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Elle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 69.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRIMEYER Georges.

Référence de publication: 2010122408/10.

(100138726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 128.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010122409/12.

(100138684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Dundee Retail Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010122410/12.

(100138681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Frankfurt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010122411/12.

(100138686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Fronhofer Galeria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010122412/12.

(100138687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Garden Towers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010122413/12.

(100138689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Skype Global Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 154.971.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance du 24 août 2010 que la Société a transféré son siège social au 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg avec effet au 30 août 2010.

Suite à ce changement de siège, les adresses professionnelles de Madame Laura Shesgreen, de Monsieur Charles Crawford Stoops et de Monsieur Peter Foulds, tous gérants de la Société, se trouvent, avec effet au 30 août 2010, au 23-29 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010122912/18.

(100138931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.494.

—
Extraits du Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2010

- En remplacement de Mr Laurent Belhout, l'Assemblée nomme comme nouvel administrateur Mr Hervé Houdard demeurant professionnellement au 18 rue de Courcelles, F-75008 Paris. Le mandat de Mr Hervé Houdard arrivera à échéance à l'assemblée générale 2013 statuant sur les comptes 2012.

- L'assemblée décide de nommer ce jour comme nouvel administrateur Mr Martin Ferté demeurant au 23 Rue Letellier, F-75015 Paris. Le mandat de Mr Martin Ferté arrivera à échéance à l'assemblée générale 2013 statuant sur les comptes 2012.

- L'Assemblée reconduit pour une durée de 3 ans le mandat des administrateurs arrivant à l'échéance ce jour: Mr Pierre Donnersberg, Mr Franck Ettouati, Mr Arnaud Bierry. Leur mandat arrivera à échéance à l'assemblée générale 2013 statuant sur les comptes 2012.

- L'assemblée reconduit le mandat de Commissaire aux Comptes à la société GRANT THORNTON LUX AUDIT SA jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2011 statuant sur les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010078233/21.

(100090143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Intersil Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 91.585.132,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.947.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique de la Société avec effet au 17 juin 2010 que:

- Mr. Stewart Kam Cheong, né le 22 juillet 1962 à Port-Louis, Ile Maurice, résidant professionnellement au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été nommé comme gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée;

- Mr. Douglas Balog, anciennement gérant de catégorie B de la Société, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit à compter du 17 juin 2010:

- *Gérants de catégorie A:*

* Thomas Tokos;

* Scott Ashworth;

* Douglas Balog.

- Gérant de catégorie B:

* Stewart Kam Cheong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010093536/27.

(100103053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

EPF Grantham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010122414/12.

(100138677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Façolux, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.I. Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 109.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096066/10.

(100108083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

EPF Harenberg City-Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8.09.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010122415/12.

(100138674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Logistics Properties Germany (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010122416/12.

(100138669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

You Build, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 125, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 145.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.09.2010.
Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
Signature

Référence de publication: 2010122522/14.

(100138398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Market Centre Taunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 134.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010122417/12.

(100138676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Richmond Riverside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 134.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010122418/12.

(100138683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Specks Hof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 117.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2010.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010122419/12.

(100138672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.
